

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réception par le préfet : 11/04/2025

Date de convocation 27 mars 2025

Date d'affichage 27 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 19 + 10 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**Le NEUF AVRIL** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CESSION DE L'EMPRISE FONCIER**88 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A SARTHE HABITAT***(ex école Marcel Pagnol)*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2022 entre la commune de La Ferté-Bernard et Sarthe habitat ;

Vu l'estimation réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) en date du 25 avril 2022 ;

Vu la demande d'actualisation de ladite estimation, adressée à la Direction de l'Immobilier de l'État le 30 janvier 2025 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant le projet de Sarthe habitat de création de 15 logements locatifs sur le site de l'ancienne école Marcel Pagnol, sise au 88 avenue de la République,

Considérant que les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment initial, pris en charge par la commune, sont désormais achevés ;

Considérant qu'aux termes de la convention précitée, il est prévu que la commune cède à Sarthe habitat le terrain concerné pour un montant symbolique d'un euro (1 €) ;

Considérant que Sarthe habitat assurera la construction des logements et conservera la propriété des bâtiments et des espaces extérieurs, à l'exception de la voirie de desserte, qui pourra faire l'objet d'une rétrocession à la commune à l'issue du projet ;

Considérant que le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié, aux frais de Sarthe Habitat, et que Les notaires désignés pour cette transaction sont :

- Maître ALIX-CHAPDELAINE, notaire de la commune.
- Maître FRANÇOIS DE CHASTEIGNER, notaire de Sarthe habitat.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BH 127, nue de toute construction et non viabilisé, d'une superficie de 2237 m2, à Sarthe habitat pour la réalisation du projet de construction de 15 logements, à 1 € symbolique.
- **AUTORISE** la formalisation du transfert de propriété du terrain à Sarthe habitat par acte notarié, à la charge de Sarthe habitat.
- **APPROUVE** la désignation des notaires Maître ALIX-CHAPDELAINE comme notaire pour la commune et de Maître FRANÇOIS DE CHASTEIGNER pour Sarthe habitat, pour la transaction notariée.
- **PRÉCISE** que la Ville prendra à sa charge les éventuels honoraires qui lui sont propres, liés à ce dossier, à l'exclusion des frais d'acte notarié principal pris en charge par Sarthe Habitat.
- **PREND ACTE** que les modalités de rétrocession de la voirie seront soumises à une délibération ultérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSEL

Pour Copie conforme

Didier RIVET



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée